

N^o 30.

35

à délivrer

de



Le 20 Mars 1773. à Bordeaux
Jérôme François Dethivé, Régisseur
général, échevin de la ville de Bordeaux
et du port de la Gironde.



Par devant André Conde Despiles
notaire notaire à Bordeaux mandaté
par maître

Lez François Dethivé Régisseur
à Bordeaux une Cité le 20 Mars 1773.

Légal a par ce présent, donné ce jour pour
et autorisation à la Dame Marie Lagrange, son épouse
dument nommée à l'effet de

l'ordre & recevoir de qui il appartiendra
toutes les sommes en poignage, intets échéus et à échéan
et autres accessoires qui peuvent & pourront être
due au conjurant et à sa femme ou à l'autre
que qui est à quelque titre que ce soit, notamment
celle qui sont et seront dues au conjurant par
les Jean Gourbaud maçon domicilié à Bordeaux
rue Cruckinet N^o 4;

De toutes sommes reçues donner toutes
quittances & décharges valables, concerner mention
et subrogation; donner main l'espèce partielle ou
toute, avant ou après paiement de toutes hypothèques,
cessions, oppositions & saisies, concerner toutes
indemnités;

Aux effets ci-dessus faire toutes formes
faire tous actes conservatoires & d'assurance.

Passer & signer tous actes, etc
domestiques & généralement faciliter

ce qui sera nécessaire.

Portante

Fait à Paris à Bruxelles dans
l'état

L'an mil huit cent soixante trois
le vingt Janvier

après lecture, comparaison et
la cursive, ont signé

Catherine Fransot

J. Maury

L'apic H.

Pour l'établissement de la signature de M. Desjardins de Maury
naturalisé à Paris le 1^{er} juillet de l'an de grâce mille huit cent soixante trois
à Bruxelles, distingué Monsieur le Consulat
Bruxelles le 13 Janvier 1863.

J. Maury



N^o 30.



Procès-verbal
établi par le juge de paix
du tribunal de
Bourges, arrondissement de
Bourges, en l'an



10^e Jacques Marie Jean Genou,
notaire, résidant au Bourg canton
de Royer, arrondissement de
Bourges, département de la Creuse
des témoins fournis

Ont comparu François Deltrieux, logeur, demeurant à Bourges
rue Citran, n^o. 16 agissant en qualité de mandatuaire
spéciale de François Deltrieux, son maître,
logeur, demeurant au même lieu, suivant procé-
dation ouverte le vingt janvier dernier par M^r Derfia
et son collègue, notaires à Bourges, dont le
brevet d'enquête est annexé aux presents,

2^e Léonard Naume, fils aîné, maçon,
demeurant au village de Soumey, commune
de Royer,

3^e Et Léonard Urbain, maçon, demeurant
au village du Villards, dite commune de
Royer,

Lesquels, en qualité qu'ils agissent soit
en nom et au nom de Léonard Martin, cathe-
teur, demeurant au hameau de Vincent, dite
commune de Royer, payant en l'espèce de
Jean Gourbaud, son beau-père, et en vertu d'un
jugement du tribunal de Bourganeuf, en
date du vingt janvier mil quatre cent soixante
savoir, Marie Lagrange, la somme de cent vingt
mille francs soixante centimes,

Léonard Naume, la somme de cent vingt
mille francs soixante centimes, vingt-cinq centimes,

Et Léonard Urbain, la somme de cinquante
et un francs vingt-cinq centimes.

Le tout a été constaté et en valeur sur
le montant des condamnations prononcées au
profit de François Deltrieux, Léonard Naume et Léonard
Urbain contre le dit Jean Gourbaud
par le jugement précédent, dont quitances

Cette somme est payée par Léonard Naume
par imputation sur le prix de la cession



Convent de la fraternité Gourbaud audit levendredi 1^{er}
janvier par devant le trent et un janvier mil huit
cent cinquante neuf.

Ici est enregistré que M. Martin a fait compte
de six francs vingt centimes qu'il avoit retenu en
trop pour la présente déclaration sur son contrat de paix
fait par lui en mil huit cent soixante un.

Régi deux mots nuls et
approvés les mots cinq, six et
soixante neuf.

Dont acte, fait, lu et passé à Roquigny, le
le dix huit janvier mil huit cent cinquante trois, en
présence de Victor Canevalo, maire, et de Louis Benoît
qui vendront.

Sophusier, tour des Dominicains à Rouen, Urbain
instrumentaliste qui de même que Sébastien, Urbain
ont signé avec nous, monsieur Marie Lagrange qui a dit
me faire de ce que je voulais.

M. U. Z. B.
F. G. P.

Bénassy Meurisse Urbain
Canevalo Tanguy

..70
..70
..30
..10
1.80
..18
..36
2.16

Engagé à Roquigny le 20 Janvier quatre-vingt-dix-neuf 1863
à 182.6.7.8. Pour une somme de quatre-vingt-trois francs
pour quatre-vingt-dix francs. Date 20/01/63 Entrée de
cet état.

Roquigny

N° 50
Quittance
Par François Dethève,
Léonard Monnier
et Louis Urbain
A Léonard Martin

18 Janvier 1863